

FLASH INFO N°34



MAIRIE : TÉL 03 22 09 50 09

mail : mairie.cottenchy@wanadoo.fr

Site internet : www.mairie-cottenchy.fr

Horaires d'ouverture au public : Mardi, vendredi matin
Vendredi de 14h à 17h

Permanence maire, adjoint : sur RDV

AVRIL 2018

DÉCHETS VERTS

Les déchets verts sont de nouveau ouverts aux seuls habitants de Cottenchy. Un nouvel arrêté, réglementant cet espace a été pris. Vous le trouverez au verso. Chacun peut avoir son rôle à jouer pour que cet endroit soit uniquement réservé aux déchets verts. Aidez nous à le faire respecter

Ce service financé par la commune pourra perdurer si ce point d'apport est utilisé correctement.

SECURITE ENFANTS

ÉVITEZ DE VOUS GARER SUR LES TROTTOIRS

Les trottoirs sont réservés aux piétons et surtout aux enfants qui vont à l'école à pied. Ils sont de plus en plus souvent obligés de descendre sur la route au risque de se faire écraser.

Essayez donc au maximum de rentrer votre voiture ou tout au moins, laisser un passage pour les piétons.

Petit rappel : le stationnement sur les trottoirs est une infraction.

CAJ ET TICKET SPORT VACANCES DE PRINTEMPS

Pour les vacances de printemps, notre communauté de commune organise un accueil jeune de 11 à 17 ans à Moreuil, d'autres activités sportives sont proposées sur le territoire aux jeunes de 11 à 18 ans avec les tickets sport. Vous trouverez toutes les informations et un dossier d'inscription sur le site internet : www.avrelucenoye.fr

BRUITS : la saison de la tonte revient aussi un petit rappel de la règle ...

« Les occupants des habitations... doivent prendre toutes précautions pour éviter que les bruits provenant de leurs activités, de leurs animaux domestiques, des appareils ou machines utilisés ou les travaux qu'ils effectuent portent atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité. »

Les travaux de bricolage et de jardinage ne peuvent être effectués que :

- *du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures 30*
- *les samedis 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures*
- *les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures*

MERCI DE RESPECTER CES HORAIRES

DATES A RETENIR :

Cérémonie du 8 mai 2018 : Départ de la Mairie 10h30 - Dépôt de gerbes au Monument aux Morts et au Cimetière Militaire - Place Jean Moulin - Vin d'honneur à la salle polyvalente.

Fête municipale : dimanche 20 et lundi 21 mai

Courir au CHU : dimanche 10 juin des bulletins d'inscription sont à votre disposition en mairie.

Arrêté réglementant les dépôts d'ordures dans la commune

Le maire de Cottenchy

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-13 à L. 2224-17 et L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu la loi no 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal et R 632-1 ;

Considérant qu'il existe dans la commune un service régulier de collecte des ordures ménagères et des collectes de tri sélectif, qu'il est mis à disposition des habitants une déchèterie communautaire ouverte au public tous les jours pour y déposer les objets non ramassés en sac .

Arrête

Article premier

Tout dépôt non autorisé d'ordures ménagères est formellement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune et en particulier les déchets verts et autres gravats.

Article 2

La décharge de matériaux de déblai et de démolition est interdite sur le territoire de la commune.

Article 3

Le point de déchets verts n'est autorisé que pour les travaux de tonte, d'élagage de petite taille. Le déchargement se fera par le dessus.

Aucun dépôt n'est autorisé devant la barrière ou autour de l'emplacement.

Les contenants supérieurs à 1 m³ devront être amenés en déchetterie.

Article 4

Il est strictement réservé aux habitants de la commune de Cottenchy.

Les entreprises ne sont pas autorisées à l'utiliser, elles devront se rendre à la déchetterie d'Ailly sur noye.

Article 5

Les infractions au présent règlement qui sera affiché au point de collecte des verres et paraîtra dans la publication communale et sur le site internet [www. mairie-cottenchy.fr](http://www.mairie-cottenchy.fr) de la commune, seront constatées et poursuivies.

Article 6

Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal.

Article 7

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Moreuil, Madame Le Maire, Messieurs les Maires adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Cottenchy, le 10 avril 2018

Le Maire, M.C MAILLART